

STATUTS DE L'ASSOCIATION COLLEGIALE L'ECLOSERIE

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : l'écloserie

ARTICLE 2 : BUT ET OBJETS

De 2017 à 2021, l'association l'écloserie a favorisé les démarches de préparation et de réalisation d'un projet d'habitat participatif situé entre la rue de la Ripossière et le boulevard Joliot Curie à Nantes. Le projet s'est concrétisé en 2021 avec la livraison de la copropriété Les Champs Libres, regroupant 19 logements et des espaces communs partagés.

A compter de 2022, l'association se donne pour but :

- de regrouper tou.tes les habitant.es de la copropriété les Champs Libres dans un esprit de convivialité et de solidarité,
- de favoriser et d'organiser la vie du groupe d'habitant.es
- d'organiser des activités annexes, situées en proximité directe de la copropriété et dont les habitant.es peuvent bénéficier (le cas échéant chaque activité fait l'objet d'une section de l'association et permet l'adhésion de personnes extérieures à la copropriété)

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social et l'adresse de gestion sont fixés à Association l'écloserie, allée Jeanne Schmahl – 44 200 NANTES

ARTICLE 4: ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être habitant.e ou futur.e habitant.e de la copropriété en habitat participatif des Champs Libres. L'adhésion aux sections de l'association est également ouverte aux personnes extérieures à la copropriété souhaitant s'investir dans l'activité proposée.

ARTICLE 5 : ADHERENTS

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer à ses objectifs, être à jour de la cotisation et participer activement aux activités de l'association. Le montant des cotisations à l'Association et à ses sections sont fixés par l'Assemblée Générale de l'Association.

Le cas échéant, les habitant.es des Champs Libres paient l'adhésion à l'Association et aux sections auxquelles ils/elles souhaitent participer. Les personnes extérieures ne paient que l'adhésion aux sections auxquelles ils/elles souhaitent participer.

L'association se compose des membres suivants :

- habitant.es de la copropriété Les Champs Libres
- personnes extérieures participant aux activités d'une ou plusieurs sections de l'association

ARTICLE 6 : FINANCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par les sections de l'association (le cas échéant, les produits vendus et les services fournis sont listés de manière exhaustives à la création de la section par l'Assemblée Générale) ;
- de subventions éventuelles ;
- de dons manuels ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

ARTICLE 7 : GOUVERNANCE

L'association est dirigée de manière collégiale par l'ensemble de ses adhérents réunis en Assemblée Générale. L'Assemblée Générale réunit tous adhérent.es de l'association. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Tous les membres de l'Assemblée Générale ont un rôle égalitaire et peuvent être amenés à prendre des

responsabilités vis-à-vis du collectif.

Un ou plusieurs des membres peuvent ainsi être désignés par l'Assemblée Générale pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun peut ainsi être habilité à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et co-décidé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : SECTIONS DE L'ASSOCIATION

Certaines activités de l'association peuvent être régies par des sections dont la création est décidée par l'Assemblée Générale de l'Association. Chaque section reste sous la tutelle de l'Association.

Les membres de la section organisent les activités de la Section et rendent compte de sa gestion à l'Assemblée Générale de l'Association. Toute démarche engageant la Section, et donc l'Association, sur le plan de la responsabilité administrative ou financière, sera soumise à l'accord de l'Assemblée Générale de l'Association.

Une Assemblée Générale des membres de chaque section a lieu chaque année, impérativement au moins 15 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale de l'Association. Elle réunit tous les membres de la Section à jour de leur cotisation. Les documents présentés, ainsi que les résultats des votes, sont à remettre dès la fin de la tenue de l'Assemblée Générale de la Section, à l'Assemblée Générale de l'Association.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 4 septembre 2022

Fait à Nantes, le 4 septembre 2022

NB : Sont annexés aux présents statuts les décisions de création de sections